



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N° 470 – 13/10/2023 : Contrat de territoire 2022-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

DELIBERATION N° 471 – 13/10/2023 : Approbation de la constitution du périmètre des lots de chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasse communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération n° 448-31/03/2023 relative au mode de consultation des propriétaires fonciers,

Vu la délibération n° 466-18/08/2023 relative à l'affectation du produit de la chasse,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) rendu lors de la réunion du 25 septembre 2023, et retranscrit dans le compte-rendu joint en annexe,

En application du code de l'environnement, le droit de la chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La 4C doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et, le cas échéant, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la 4C, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption des clauses particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 512 ha 81 ares, la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de Froeschwiller, selon le périmètre joint en annexe, dans le cadre du bail 2024-2033.

Ces terrains sont répartis en deux lots et une enclave.

DECIDE de procéder à la location en 2 lots et 1 enclave :

- a) **LOT N° 1 : 204 ha 01 ares sur le ban communal de Froeschwiller**
- b) **LOT N° 2 : 292 ha 47 ares sur le ban communal de Froeschwiller**
- c) **ENCLAVE : 16 ha 33 ares sur le ban communal de Froeschwiller**

DELIBERATION N° 472 – 13/10/2023 : Choix du mode de location de la chasse communale

Vu l'avis **défavorable** de la commission consultative communale (4C) en date du 25 septembre 2023, apporté à la candidature du locataire sortant du lot N° 1, étant donné que sa candidature ne remplit pas toutes les conditions fixées par l'article 10 du cahier des charges type (CCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE METTRE** le lot n° 2 ainsi que l'enclave en location par convention de gré à gré.
- **D'AVOIR** recours pour le lot N° 1 à la procédure d'appel d'offres dans les meilleurs délais (Publication de l'appel d'offres en semaine 42 si possible)
- **CHARGE** M. le Maire, de lancer la procédure d'appel d'offres,
- **DECIDE** de fixer la mise à prix de la location à 3 000,00 € pour le lot N°1,
- **DEMANDE** que la date limite de retours des offres, en mairie, soit fixée au 04/12/2023, avec les critères de sélection de l'offre et de l'ordre de priorité suivants :
 - Références cynégétiques

- Projet d'aménagement cynégétique
- Montant de l'offre
- Actions que le candidat compte mener contre les dégâts de gibier

Si les offres devaient être inférieures à 3 000,00 €, la commune se réserve le droit de procéder à un nouvel appel d'offres.

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 473 – 13/10/2023 : Renouvellement baux de chasse communaux pour la période 2024-2033/lot n°2 (Procédure de location et fixation du prix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Considérant que M. René GRUNDER, représentant l'Association de Chasse du BELVEDERE, locataire sortant du LOT N° 2, souhaite de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non accord, il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'entretien en date du 6 septembre 2023, que M. le Maire a eu avec M. René GRUNDER,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) à la candidature de l'Association de Chasse du Belvédère, présidée par M. René GRUNDER, rendu lors de la réunion du 25 septembre 2023 et retranscrit dans le procès-verbal joint en annexe.

Après lecture de la nouvelle convention de gré à gré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de gré à gré,
- **DECIDE** de valider le dossier de candidature de l'Association de Chasse du BELVEDERE, locataire sortant, ainsi que la liste des associés.
- **DECIDE** d'attribuer la location du lot de chasse communal n°2 par signature d'une convention de gré à gré, à l'Association de chasse du Belvédère,
- **FIXE** le prix du loyer annuel à 4 500 €,
- **DEMANDE** à M. le Maire de signer la convention de gré à gré avec M. René GRUNDER, Président de l'Association de Chasse du Belvédère avant le 2 novembre 2023.

DELIBERATION N° 474 – 13/10/2023 : Renouvellement baux de chasse communaux pour la période 2024-2033/Enclave (Procédure de location et fixation du prix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Considérant que M. Evrard DE TURCKHEIM, gérant du Groupement Forestier VOSGES NORD, locataire en place de **l'ENCLAVE**, a fait savoir son souhait de renouveler le bail de location par une convention de gré à gré et qu'en cas de non accord, il ferait valoir son droit de priorité en cas d'adjudication,

Considérant l'entretien en date 12 septembre 2023, que M. le Maire a eu avec M. Evrard DE TURCKHEIM,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative de la Chasse communale (4C) à la candidature de M. Evrard DE TURCKHEIM rendu lors de la réunion du 25 septembre 2023 et retranscrit dans le procès-verbal joint en annexe.

Après lecture de la nouvelle convention de gré à gré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de gré à gré,

- **DECIDE** de valider le dossier de candidature de M. Evrard DE TURCKHEIM, locataire sortant,
- **DECIDE** d'attribuer la location de **l'ENCLAVE** par signature d'une convention de gré à gré, à M. Evrard DE TURCKHEIM
- **DECIDE** de fixer le loyer annuel à 180,00 €,
- **DEMANDE** à M. le Maire de signer la convention de gré à gré avec M. Evrard de TURCKHEIM avant le 2 novembre 2023.

DELIBERATION N° 475 – 13/10/2023 : Travaux forestiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'entretien des lisières forestières des parcelles boisées 18a, 19a et 20r pendant la période hors Feuilles et selon les conditions météorologiques,

DEMANDE à M. le Maire de faire valoriser les branches et arbustes en bois énergie,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N° 476 – 13/10/2023 : Création d'une maison des associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la transformation du presbytère en maison des associations

DÉTERMINE une enveloppe maximale de dépense de 150 000 € HT

DEMANDE à M. le Maire de solliciter une aide financière pouvant atteindre 81 000 € à la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds Communal Alsace

SOLLICITE les associations du village pour attribuer leur concours opérationnel et financier à ce projet

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N° 477 – 13/10/2023 : Porte d'entrée de la maison des associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de la porte d'entrée de la maison des associations,

ACCEPTTE l'offre de l'entreprise TRYBA pour un montant de 5 603,97 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N° 478 – 13/10/2023 : SDEA : représentant de la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui été adressé en date du 21 septembre 2023 par M. Gilles BAEHR, Conseil Municipal et délégué titulaire auprès du SDEA. Il fait part de son intention de ne plus honorer son poste de délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de cette décision,

APPROUVE M. Olivier STUDER en tant que délégué titulaire auprès du SDEA,

DEMANDE à M. le Maire de transmettre ces informations aux organismes concernés par ces modifications.

DELIBERATION N° 479 – 13/10/2023 : Théâtre de la Chimère

Dans le cadre de la journée commémorative de la Bataille du 6 août 1870, le Théâtre de la Chimère a rehaussé le programme par un défilé du « Kronprinz Frédéric » au soir de la bataille dans les rues de Froeschwiller, sous la Direction de M. Joseph FENNINGER, avec la participation de l'Attelage Nord Alsace. Les dépenses pour la réussite de cette manifestation ont été supportées par le Théâtre de la Chimère.

Plusieurs dossiers de demande de subventions ont été élaborés pour permettre de soutenir financièrement cette Association qui œuvre régulièrement pour la bonne réussite de cette journée commémorative (Fonds citoyen franco-allemand, CeA etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4 500,00 € à l'Association Théâtre de la Chimère,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière sous forme de subvention.

DELIBERATION N° 480 – 13/10/2023 : Fête des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir la date pour la fête des Aînés. Habituellement, cette fête se déroule le 2^{ème} dimanche du mois de janvier, de ce fait, elle aura lieu le 14 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de participation des « Musiciens du cœur » à la fête des Aînés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les « Musiciens du Cœur » pour valider leur participation.

Affiché le 16 octobre 2023

Pour information:

- ⇒ **Travaux d'intérêts généraux** : la commune accueille M. Robert DIETRICH, domicilié au 52, rue Principale pour 105 heures de travaux d'intérêt généraux, par conséquent, sans coût financier pour la commune. Il effectue ces travaux au sein du service technique.
- ⇒ **La commémoration du 11 novembre aura lieu** le samedi 11 novembre à 10h00 sur la placette.
- ⇒ **Benne à papiers** : le prochain ramassage de papier se fera du 27/10 au 30/10/2023. Le gain financier sera reversé à l'école.
- ⇒ **Conseil communautaire** : un prochain Conseil Communautaire se tiendra dans la salle communale en date du 6 novembre 2023
- ⇒ **Vente de bois** : la prochaine adjudication de bois se tiendra dans la salle communale en date du 16 novembre 2023 à 19h00.